

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/10/2018

Délibération n° D-2018-354

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais -
Exercice 2017**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Romain DUPEYROU.

Direction du Secrétariat Général

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2017

Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 octobre 2018.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2017 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2017

(Décret n°2007 – 675 du 2 Mai 2007), arrêté du 2 décembre 2013



chantier STEP Chaillé (Aiffres)

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Du Niortais

CONSEIL d'agglomération du 25 juin 2018

**ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT**

Budget Annexe Assainissement

Monsieur Elmano Martins, Vice-Président, expose,

Après examen par la conférence des maires,

Vu le décret n° 95-101 du 2 Février 1955 « BARNIER » et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la circulaire d'application du 28 Avril 2008,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Vu la loi NOTRe,

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2017 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

- Assainissement collectif et non collectif CAN

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 Décembre 2018.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Elmano Martins

Vice-Président

Sommaire

	Pages
A) PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	3
1) FICHE	4
1) IDENTITE ASSAINISSEMENT GLOBALE.....	4
QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT ?.....	5
2) LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER.....	6
3) L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	7
4) LES STATIONS D'EPURATION	9
5) LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN ^(DD A7)	9
B) LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES	11
1) LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES	11
a) <i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i>	11
b) <i>Le système d'épuration des eaux.</i>	12
c) <i>Le poste de pompage des eaux usées</i>	17
d) <i>Production et traitement des boues</i>	18
e) <i>Autres produits</i>	19
2) LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF	19
3. LES ASTREINTES.....	22
C) LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	22
1) LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....	22
2) EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE	23
3) SERVICES ET SENSIBILISATIONS ^(DD A7)	24
D) LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS	24
1) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	24
a) <i>Les dépenses</i>	24
b) <i>Les recettes</i>	24
2) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	25
a) <i>Les dépenses</i>	25
b) <i>Les recettes</i>	25
3) INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE. ^(DD A7)	25
E) LES TRAVAUX	25
1) TRAVAUX ACHEVES	27
<u>Liste des annexes</u>	Pages
A1 - GLOSSAIRE	33
A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION.....	36
A3 - FACTURATION.....	38
A4 - LEGISLATION	43
A5 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	46
A6 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ^(DD A7)	48
A7 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	53
A8 – L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME	55

Présentation générale du service Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2017 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse actuelle:

Communauté d'Agglomération du Niortais
SERVICE ASSAINISSEMENT
140, Rue des Equarts - CS 28770
79027 NIORT CEDEX
☎ 05.17.38.79.49

Vos interlocuteurs privilégiés :

M. Elmano Martins, Vice-président de la CAN
☎ 05.17.38.79.00
Doris HAFFOUD, Directrice du service Assainissement
☎ 05.17.38.79.47
Didier TIRBOIS, Directeur adjoint, responsable du bureau d'étude
☎ 05.17.38.79.50
Fabrice GAUREAU, Responsable administratif et financier
☎ 05.17.38.79.52

Ouverture au public :

Nos bureaux vous accueillent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h.

Activités générales et missions des services assainissement :

1 - CAN

Afin de simplifier la lecture du document, le terme générique CAN sera utilisé pour désigner la communauté d'agglomération du Niortais (45 communes), considérant qu'il résume l'activité de l'année 2016, date postérieure à la création de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Pour désigner la Communauté d'agglomération de Niort, la mention «CAN à 29 communes » sera précisée.

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 45 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



1) Identité assainissement globale

- ◆ Nombre de communes : 45
- ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : 838 km
- ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : 472
- ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : 22
- ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : 46 513

Qu'est-ce que l'assainissement ?

En 2017, le service assainissement de la CAN a assuré la compétence « assainissement » pour les 45 communes qui composent son territoire : *Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Le Bourdet, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaire, Prin-Deyrançon, La Rochénard, St Gelais, St Georges de Rex, St Hilaire la Palud, St Maxire, St Rémy, Sansais, Sciecq, Thorigny, Usseau, Vallans, Le Vanneau, Villiers en Plaine et Vouillé.*

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif.



- ◆ **L'assainissement collectif** consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

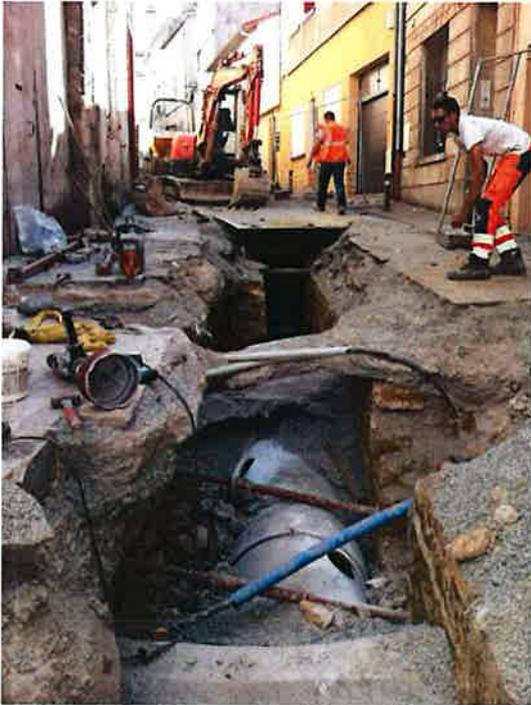
L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols...)

Le rapport suivant présentera en détail l'assainissement collectif de la CAN. Un rapport distinct résume l'activité du SPANC.

2-1 CAN

Dans le cadre de marchés de travaux, 332 nouveaux branchements ont été réalisés (contre 392 en 2016).

Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent 3350 mètres (5575 m en 2016), les renouvellements de réseau ont repris un rythme habituel (5250 m en 2017 contre 2650 m en 2016, année où les renouvellements étaient en baisse importante), avec une priorité donnée en secteur sensible (communes d'Aiffres, Arçais, Chauray, Frontenay Rohan Rohan, Magné, Niort et Vouillé). Ont également été réalisés 2650 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte.

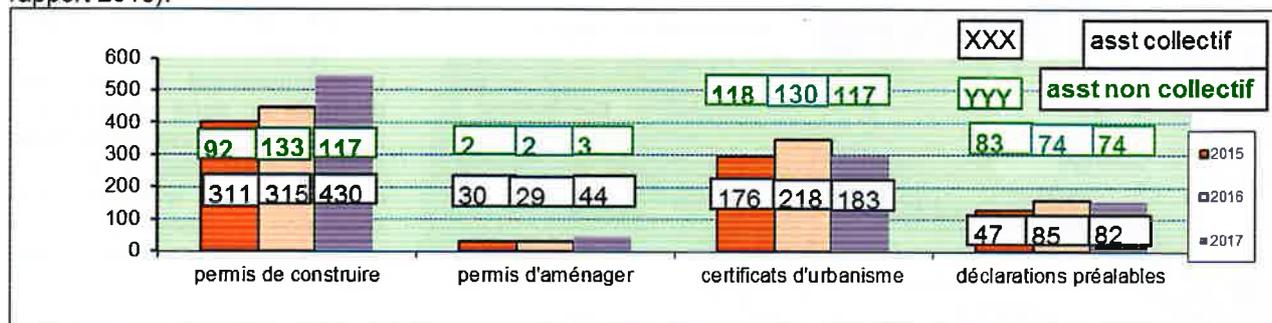


Renouvellement réseau unitaire Rue Basse (Niort)



Extension de réseau eaux usées (Vallans)

En assainissement collectif, le service a étudié 430 permis de construire, 183 certificats d'urbanisme, 82 déclarations préalables et 44 permis d'aménager dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en assainissement collectif (hausse globale de 14% par rapport à 2016, précédée d'une hausse de 15% par rapport 2015).



Ils ont vérifié la conformité du raccordement de 1439 branchements au réseau collectif (1516 en 2016).

2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

3) L'organisation du service assainissement

Moyens humains

Près de 70 agents (dont 1 apprenti et un contrat d'avenir), répartis en plusieurs cellules, gèrent l'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire :

Une **cellule projets et travaux** se charge de l'établissement des projets, des dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que des dossiers d'urbanisme. Les contrôleurs sont chargés de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, des contrôles de conception/réalisation et diagnostics/contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes.

Une **cellule administrative** assure la comptabilité, la gestion des marchés publics, la facturation et la gestion des abonnés de l'assainissement collectif, la gestion de l'assainissement non collectif et la facturation des branchements, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des différentes conventions et délibérations.

Une **cellule d'exploitation** est installée principalement sur le site de la station d'épuration de Goillard à Niort. Elle entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage, 800 km de réseaux d'eaux usées, ainsi que près de 450 km de réseaux d'eaux pluviales. Le personnel procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements.

Le personnel d'exploitation procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements (exemples : sécurisation des alimentations et réseaux de communication industriel et reconfiguration des site ; mise à niveau de la télégestion à Granzay-Gript).

Les électromécaniciens ont procédé à 1154 interventions au total, soit une hausse sensible des interventions (795 interventions en 2015, 1042 en 2016). Elles sont proportionnellement les plus nombreuses (par rapport au nombre d'abonnés) sur les communes de Arçais, Epannes, Germond Rouvre et Saint Gelais. Les interventions en astreinte sont restées assez stables en nombre (115 en 2017, 107 en 2016, 112 en 2015), mais on constate pour la 1^{ère} fois depuis plusieurs années une hausse significative du nombre d'heures (153 en 2016, 195 en 2017).

Une nouvelle tranche de télégestion a été installée en régie (stations d'épuration de Brulain et Mauzé sur le Mignon), afin d'améliorer la réactivité du service en cas de défaut sur les installations, ainsi que 6 armoires électriques remplacées.

L'entretien de la métrologie a continué à se développer et a représenté plus d'un millier d'heures (1022 d'interventions (étalonnages, bilans, suivi du fonctionnement et dépannages).

Les chaudronniers serruriers ont pris en charge 133 chantiers répartis sur toutes les communes, qui vont du remplacement du palier du dégrilleur de la STEP de Beauvoir à la réfection complète des canalisations et chambre des vannes de 5 postes de refoulement à Niort, un à Chauray, un à Saint Gelais, et la réfection des canalisations de 6 postes de refoulement.

Les équipes d'égoutiers ont effectué des campagnes de curage préventif sur 67 km de réseau (64 en 2016), 356 interventions de débouchage (réseaux, branchements), contre 313 en 2016, la vidange régulière des sabliers et ouvrages, l'entretien des ouvrages pluviaux et bouches avaloirs (plus de 12 000, 1 à 2 fois par an).

Ils ont également réalisé des passages caméra, à hauteur 107 interventions réparties sur 17 communes, représentant plus de 13 km de réseau d'eaux usées (17 en 2016) et unitaires et 7 km d'eaux pluviales (10 en 2016), afin de connaître l'état des réseaux et les besoins de renouvellement, réparations ponctuels.

Ils ont effectué 92 heures (105 en 2015, 125 en 2016) d'interventions en astreinte par égoutier (2 égoutiers d'astreinte en même temps).

Un à 2 agents réalisent également l'entretien des espaces verts (stations d'épuration, postes de refoulement, bassins d'orage).



L'entretien des espaces verts (plus de 120 sites) a représenté 383 jours de travail sur 23 communes (371 en 2016) auxquels s'ajoutent 11605 € de prestations réalisées par ISS (6335€ en 2016). Lorsque cela est possible, le service privilégie au maximum les interventions en régie, afin de limiter les coûts des prestataires extérieurs.

Une astreinte composée d'un cadre, d'un électromécanicien et de deux égoutiers a assuré 417 heures d'interventions en dehors des horaires de travail, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés. Une baisse est constatée

par rapport à 2016 (469 heures).

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

Les moyens techniques du service :

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

-  5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage, dont un 26T livré fin 2017 (en photo ci-dessous)



-  2 camions benne
-  Des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
-  Un système d'hydrocurage léger sur remorque
-  13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
-  une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.



Figure 1 : matériel d'inspection vidéo

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2017, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80.000 EH (Equivalent-Habitant).

L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

De nouvelles stations d'épuration à Prahecq, Saint Symphorien, Saint Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres etc.

Les nouvelles normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande...). Dans un souci de protection de leur environnement, les collectivités ont décidé de lancer d'importants programmes de travaux d'assainissement sur les communes de Niort, Prahecq, Granzay Gript, Saint Symphorien, Aiffres, Marigny, Frontenay-Rohan-Rohan, Chauray, Echiré et St Gelais. De même, les communes d'Epannes, St Maxire, Granzay Gript, Arçais, Sansais, Vallans sont situées en zones sensibles (périmètre de protection de captage pour St Maxire et Granzay Gript, Epannes, le Vanneau-Irleau et Vallans, Marais Poitevin pour Arçais, Sansais et le Vanneau-Irleau) ; leur assainissement (STEP, réseaux) est également une priorité.

Les travaux la station d'épuration d'Aiffres (Chaillé) ont débuté en janvier 2017 et se sont poursuivis toute l'année. Elle a été mise en service fin janvier 2018.

La consultation pour la création de celle de Sansais a eu lieu.

Le traitement des boues de la station de Beauvoir sur Niort a été renouvelé, et les études et consultation des entreprises pour le doublement de cette filière ont eu lieu.

Le montant des investissements consacrés aux réseaux, stations s'est élevé à 10 M€ (en nette hausse par rapport aux années précédentes : autour de 6M€).

5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN ^(DD A7)

De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité

des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice ^(DD A7) et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

B) La chaîne d'assainissement des eaux usées : éléments techniques

1) Les caractéristiques principales des équipements gérés

a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de 27 communes où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint Hilaire La Palud, Saint Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ **Le réseau unitaire** appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.
- ◆ **Le réseau séparatif** : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le 1^{er} reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le 2nd accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les 1^{ères} eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une trentaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN sont équipées en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme ^(DD A7)

En 2017, près de **6.000.000** m³ d'eaux usées sont collectées grâce à une longueur globale de plus de 838 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :

LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)

Commune	Refoulement EU	Refoulement U	Gravitaire EU	Gravitaire U	Total EU	Total EP
Aiffres	3,3	-	31,3	3,4	38,0	24,8
Amuré	4,3	-	1,5	-	5,8	2,0
Arçais	2,6	-	7,4	-	10,0	4,7
Beauvoir sur Niort	1,1	-	14,1	-	15,2	2,8
Bessines	5,5	-	12,0	-	17,5	10,8
Brûlain	0,1	-	0,9	-	1,0	4,3
Chauray	13,7	-	56,0	-	69,7	43,0
Coulon	0,6	-	11,1	-	11,7	8,1
Echiré	7,7	-	24,4	-	32,0	18,3
Epannes	1,6	-	7,0	-	8,6	5,7
Fors	-	-	0,2	-	0,2	7,9
Frontenay Rohan Rohan	8,2	-	19,6	-	27,8	7,7
Germond – Rouvre	0,5	-	4,7	-	5,2	5,0
Granzay – Gript	7,5	-	8,3	-	15,8	1,9
Juscorps	-	-	-	-	0,0	0,9
La Foye - Monjault	-	-	-	-	0,0	1,5
La Rochénard	-	-	-	-	0,0	1,8
Le Bourdet	-	-	-	-	0,0	3,1
Le Vanneau Irleau	0,5	-	0,8	-	1,2	6,3
Magné	6,4	-	19,5	-	25,9	13,8
Marigny	0,4	-	4,7	-	5,1	2,0
Mauzé sur le Mignon	1,4	0,7	13,2	10,0	25,2	3,8
Niort	20,5	5,2	253,7	67,6	347,0	215,5
Plaine d'Argenson	-	-	-	-	0,0	3,1
Prahecq	3,6	-	12,9	5,0	21,4	7,2
Priairé	-	-	-	-	0,0	0,3
Prin - Deyrançon	-	-	0,5	-	0,5	1,9
Saint Gelais	7,9	-	16,5	-	24,4	7,8
Saint Georges de Rex	-	-	-	-	0,0	5,8
Saint Hilaire la Palud	3,0	-	13,7	-	16,7	5,2
Saint Martin de Bernegoue	-	-	-	-	0,0	8,2
Saint Maxire	4,0	-	11,0	-	15,0	4,5
Saint Rémy	5,7	-	8,1	-	13,8	2,8
Saint Romans des Champs	-	-	-	-	0,0	-
Saint Symphorien	4,9	-	11,9	-	16,8	4,8
Sansais	3,3	-	5,2	-	8,5	5,6
Sciecq	1,8	-	4,4	-	6,2	0,7
Thorigny sur le Mignon	-	-	-	-	0,0	0,4
Usseau	-	-	-	-	0,0	0,4
Vallans	3,9	-	6,1	-	10,0	1,1
Villiers en Plaine	-	-	-	-	0,0	3,7
Vouillé	10,4	-	31,4	-	41,9	13,1
Total	134,5	5,9	611,9	85,9	838,1	472,3

b) Le système d'épuration des eaux.

ANNEXES

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir sur Niort, Saint Maxire, Arçais, Saint Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la future station d'épuration de Sansais). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérées en stockage, pour pouvoir être réutilisées sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

Les perspectives pour l'année 2018 sont les suivantes :

Pour les eaux usées :

- ET mise en service et prise en main de la station d'épuration d'Aiffres
- ET Travaux de :
 - o Réalisation d'un bassin d'orage sur le site de l'ancienne station d'épuration d'Aiffres,
 - o Travaux de la zone de rejet végétalisé (STEP Aiffres)
 - o desserte en assainissement du Vanneau et d'Irleau (réseaux, postes de refoulement) et mise en service
 - o desserte en assainissement de Villiers en plaine (réseaux, postes de refoulement)
 - o construction de la STEP de Sansais, réseau de refoulement, rejet
 - o travaux de doublement de la filière boues de la STEP de Beauvoir sur Niort
- ET Consultation des entreprises et analyse des offres pour la station d'épuration de Marigny
- ET Etudes, consultation des entreprises et démarrage des travaux de renouvellement des réseaux :
 - o Aiffres (3^{ème} et 4^{ème} tranche)
 - o Chauray (3^{ème} tranche)
 - o Frontenay Rohan Rohan (2^{ème} à 4^{ème} tranche)
 - o Saint Hilaire la Palud (1^{ère} à 4^{ème} tranche)
- ET Etudes et démarrage des travaux de renouvellement du réseau unitaire secteur Chanzy (Niort)
- ET études et travaux :
 - o d'extension du réseau et création d'un poste de refoulement aux Renfermis (Epannes)
 - o d'extension de réseau rue St Jean d'Angély (Niort)
 - o d'extension du réseau rue du Breuil Marais (Bessines)
 - o de renouvellement de réseau à Mauzé sur le Mignon (1^{ère} tranche)
 - o Réaménagement poste de refoulement du Plénisseau à Vouillé
- ET Etude de :
 - o réalisation de l'assainissement à Ternanteuil (Echiré)
 - o renouvellement de réseau à Mauzé sur le Mignon (tranche 2)
- ET consultation des entreprises pour la réalisation des diagnostics d'assainissement de Niort, Bessines, Sciecq, Vouillé
- ET réalisation des études diagnostics des systèmes d'assainissement de Coulon et Magné
- ET consultation des entreprises pour analyses RSDE (eaux, boues) : 1^{ères} analyses conformément au nouveau cadre réglementaire
- ET travaux en régie : remplacement des diffuseurs fines bulles des files A et B de la STEP de Pelle-Chat (travaux en 2 périodes : avril et juin ou septembre)
- ET étude de renouvellement des diffuseurs fines bulles de la STEP de la Vergnée
- ET étude et prospective financière pour mise en œuvre d'une nouvelle programmation pluriannuelle des investissements

Pour les eaux pluviales :

- ET poursuite des études techniques et d'intégration paysagère des bassins d'orage de Niort (espace Lambon, Sarrazine, Epinettes, etc.)
- ET modélisation et un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à Chauray
- ET Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
 - o Le Vanneau-Irleau
 - o Saint Symphorien
 - o Villiers en Plaine

Au regard du développement durable : (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage :

- Niort (secteur du Lambon)
- Granzay Gript
- Vallans

Ainsi qu'en zone sensible :

- Aiffres, Arçais, Sansais, Bessines, Coulon, Magné, Le Vanneau Irleau, Saint Hilaire la Palud etc. (marais poitevin)

Les stations d'épuration nouvelles (Frontenay Rohan Rohan, Saint Gelais, Arçais, Saint Maxire, Saint Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.



Figure 6 : bâtiment technique – STEP Aiffres

- E1 O1 Etudes préliminaires et consultation pour les travaux de la zone de rejet végétalisé
- E1 O1 Etudes, groupement de commandes (eau potable), consultation des entreprises pour la desserte en assainissement du Vanneau et d'Irleau
- E1 O1 Etudes, groupement de commandes (eau potable) et consultation des entreprises pour la desserte en assainissement de Villiers en plaine
- E1 O1 Autorisation administrative et consultation des entreprises pour la STEP de Sansais

- E1 O1 Fin de la desserte, réalisation des postes de refoulement et mise en service de l'assainissement de Vallans (décembre 2017)
- E1 O1 Dossier loi sur l'eau et autorisation administrative de la station d'épuration de Marigny
- E1 O1 Démarrage des études de renouvellement de la station d'épuration de Coulon
- E1 O1 Réalisation des manuels d'autosurveillance des stations d'épuration supérieure à 2000 EH
- E1 O1 Métrologie STEP de Mauzé sur le Mignon



Figure 5 : travaux STEP Aiffres

- E1 O1 Etudes, consultation des entreprises et travaux de renouvellement des réseaux :
 - Aiffres (2^{ème} tranche)
 - Chauray (1^{ère} et 2^{ème} tranche)
 - Niort (rue de Vaumorin)
 - Magné (3^{ème} tranche)
 - Frontenay Rohan Rohan (1^{ère} tranche)
 - Vouillé (renouvellement rue des Cosses)
- E1 O1 Renouvellement du poste principal de Saint Rémy
- E1 O1 réalisation des études diagnostics des systèmes

- E1 O1 d'assainissement de Mauzé sur le Mignon, Saint Hilaire la Palud, Frontenay Rohan Rohan
- E1 O1 consultation des entreprises pour la réalisation des diagnostics d'assainissement de Coulon, Magné
- E1 O1 Renouvellement de l'actuelle filière boues de la STEP de Beauvoir sur Niort, études et consultation des entreprises pour doublement de la filière boues
- E1 O1 études du renouvellement de réseau Avenue de la Rochelle (Niort)
- E1 O1 étude de prospective financière des tarifs, en fonction des investissements actuellement prévus
- E1 O1 étude et prospective financière, pour mise en œuvre d'une nouvelle programmation pluriannuelle des investissements

Pour les eaux pluviales :

- E1 O1 fin des travaux et mise en service du bassin d'orage des Combes, à Chauray
- E1 O1 Etudes techniques et d'intégration paysagère du bassin d'orage « espace Lambon » à Niort
- E1 O1 Etudes d'avant-projets et dossiers loi sur l'eau pour les bassins d'orage des secteurs Epinettes, Sarrazine à Niort
- E1 O1 Renouvellement des bassins d'orage du Cormier et de la Boette à Niort, ainsi que celui du Moulin de Compéré à Sciecq
- E1 O1 Pré-études, consultation des entreprises pour une modélisation et un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à Chauray
- E1 O1 Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
 - Saint Georges de Rex (rue de la Fontaine)
 - La Foye Monjault (rue de la mairie)
 - Bessines (rue de la Pigouille)
 - Vouillé (rue des Cosses)
 - Belleville (bourg)
 - Usseau (Olbreuse)

- E1 O1 Equipement et livraison d'un hydrocureur (26T), adapté à l'entretien du pluvial

de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte.

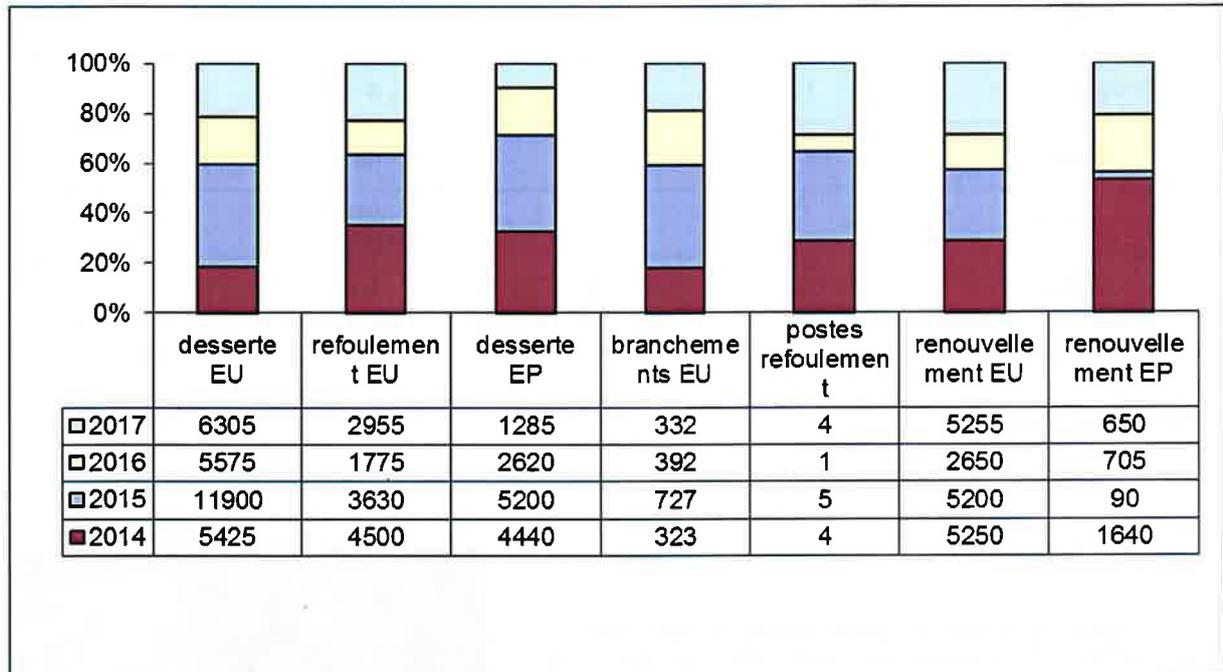
La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.



Par ailleurs, les travaux suivants ont été réalisés en régie :

- Extension de la télégestion de 2 stations d'épuration (Brûlain, Mauzé sur le Mignon)
- Remplacement de 6 armoires électriques
- Amélioration de la sécurité du réseau d'informatique industrielle (suite à diagnostic externe)

Figure 4 : extension réseau EU Vallans



Au cours de l'année 2017 ont aussi été effectués :

Pour les eaux usées :

- ☐ Démarrage des travaux (janvier 2017) et mise en service des travaux de la station d'épuration d'Aiffres (janvier 2018)
- ☐ Réalisation du poste de refoulement général et liaison entre les 2 stations d'Aiffres,

Epannes	1	0	5	1
Frontenay Rohan Rohan	4	8	4	7
Germond Rouvre		1	2	0
Granzay-Gript		166	46	0
Magné	4	2	5	6
Mauzé sur le Mignon	9	7	5	7
Niort	58	50	62	62
Prahecq	1	3	12	8
Prin Deyrançon		1		
Sansais		78	61	0
St Gelais	3	4	1	3
St Hilaire la Palud	3	2	4	4
St Maxire	2	0	1	0
St Rémy		10	2	3
St Symphorien	1	218	6	1
Sciecq			12	4
Vallans			122 (pas en service)	168
Vouillé	178	9	9	21
Total eaux usées	323	727	392	332
Total eaux pluviales	6	47	120	84

1) Travaux achevés

Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent 3350 mètres (5575 en 2016), essentiellement sur les communes de :

- Chauray
- Echiré
- Prahecq
- Vallans.

Les renouvellements de réseau ont repris un rythme habituel (5250 m en 2017 contre 2650 m en 2016, année où les renouvellements étaient en baisse importante), avec une priorité donnée en secteur sensible (communes d'Aiffres, Arçais, Chauray, Frontenay Rohan Rohan, Magné, Niort et Vouillé). Ont également été réalisés 2955 mètres de réseaux

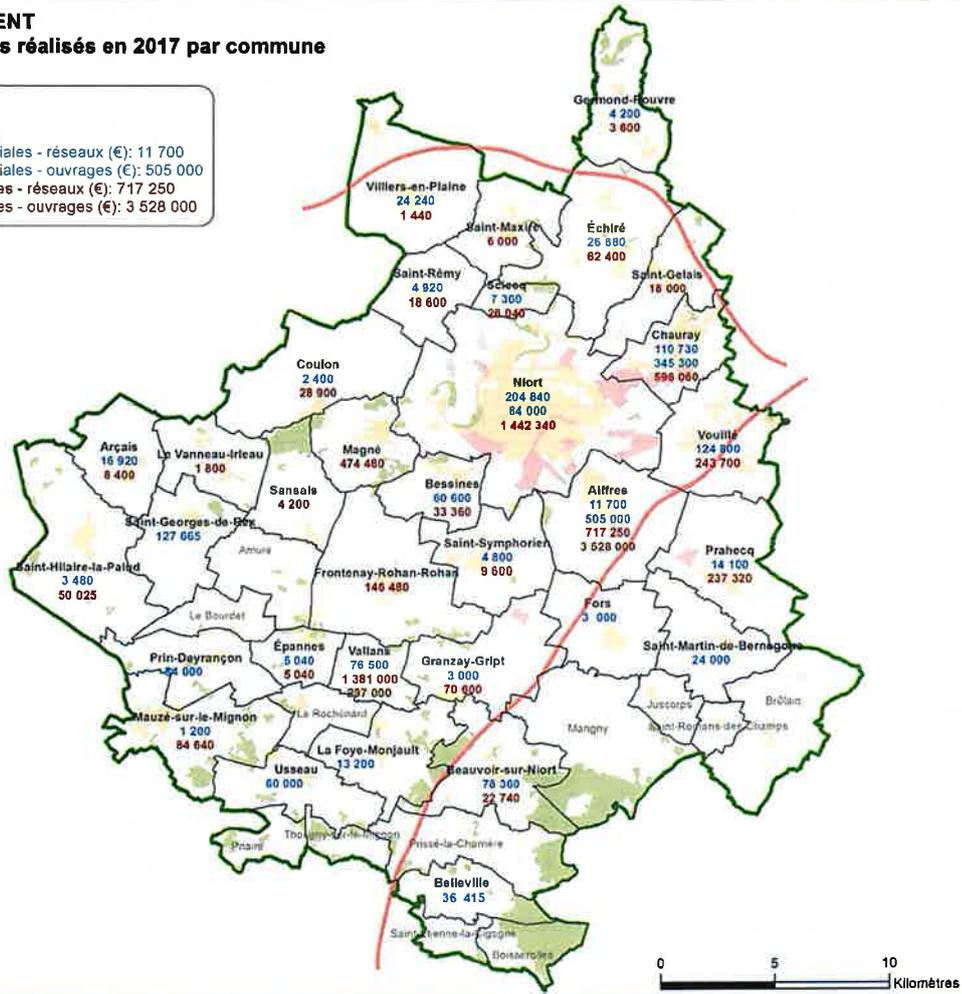


Figure 3 : réalisation d'un branchement

ASSAINISSEMENT
Investissements réalisés en 2017 par commune

Légende

Commune : Aiffres
 Montant eaux pluviales - réseaux (€): 11 700
 Montant eaux pluviales - ouvrages (€): 505 000
 Montant eaux usées - réseaux (€): 717 250
 Montant eaux usées - ouvrages (€): 3 528 000



En 2017, la CAN a répondu à 4055 demandes d'informations préalables à la réalisation de travaux (en provenance d'autres concessionnaires, aménageurs), contre 4153 en 2016 et 3364 en 2015. Ces demandes demeurent à un niveau très élevé et sont réparties sur pratiquement toutes les communes de la CAN. En effet, au fil du temps, cette obligation réglementaire tend à être généralisée par tous les opérateurs.

Elle a réalisé 332 branchements d'eaux usées se répartissant de la façon suivante par commune :

COMMUNE	2014	2015	2016	2017
Aiffres	23	5	3	10
Amuré		1		0
Arçais	1			0
Beauvoir/Niort		10		1
Bessines	7	39	4	2
Chauray	14	18	13	13
Coulon	2	1		4
Echiré	12	94	13	7

Redevance ANC	78 727	75 259	103 428
Double redevance	334 795	316 159	339 076
PRE/PFAC	568 133	636 305	485 776
Branchements	268 675	454 734	230 259
Eaux pluviales	720 767	795 846	872 409

2) le budget d'investissement

a) Les dépenses

Principales dépenses d'investissement de 2015 à 2017 (hors restes à réaliser)

principales dépenses investissement	2 015	2 016	2 017
Matériels, terrains, études	486 029	269 943	500 894
Constructions et réseaux	4 474 205	5 815 792	9 441 887
Rembt capital de la dette	2 062 403	2 238 621	2 274 841

b) Les recettes

Principales recettes d'investissement de 2015 à 2017 (hors restes à réaliser)

principales recettes investissement	2 015	2 016	2 017
FCTVA	796 326		1 106 608
Subventions	2 612 495	1 112 244	3 580 710
Emprunts	3 000 000		803 400
Autofinancement	3 476 211	4 129 134	5 869 621

Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable. (DD A7)

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.

Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux. Une révision de cette programmation est prévue en 2018.

Le programme d'investissement d'eau pluviale fait actuellement l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI.

Le service assainissement accueille aussi un grand nombre de stagiaires (une vingtaine par année), forme des apprentis (1 apprenti et 1 contrat aidé) et permet des formations internes.

Le service assainissement fait souvent appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour divers opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics). A titre d'exemple, le marché de construction de la station d'épuration d'Aiffres prévoit 2450h de travail en insertion.

E) Les Travaux

Les investissements ont représenté près de 10M€ en assainissement et 2.5M en eaux pluviales, répartis comme suit, par commune :

<i>St Symphorien</i>	13 000	27 132	Voir GG	Voir GG
<i>Sansais</i>	7 728	8 833	9 168	7 983
<i>Sciecq</i>	15 833	16 683	17 282	18 456
<i>Vouillé</i>	100 000	118 074	214 474	143 427
Conventions	64 945	71 150	62 484	74 848
Total CAN	4 780 886	4 906 551	5 128 450	5 002 691

* volumes estimatifs

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m³/an et par abonné à moins de 120 ³/an et par abonné, soit une baisse de l'ordre de 20 %.

Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

3) Services et sensibilisations ^(DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2017, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 1.8 M€.

Réalisations 2017 :

Dépenses : 13.4 M€

Recettes : 15.2 M€

a) Les dépenses

Principales dépenses de fonctionnement de 2015 à 2017

principales dépenses fonctionnement	2015	2016	2017
Charges à caractère général	2 965 394	2 740 521	2 815 620
Charges de personnel	2 802 015	2 908 059	2 937 321
Charges financières	1 983 434	1 926 778	1 790 104
autres charges de gestion courante	135 799	136 664	214 168
Charges exceptionnelles	246 895	233 670	78 659
Amortissements	4 194 696	4 338 494	4 619 417

• : Intégrant les agents en charge des eaux pluviales

b) Les recettes

Principales recettes de fonctionnement de 2015 à 2017

principales recettes fonctionnement	2 015	2 016	2 017
Redevance AC	9 938 975	10 522 971	10 822 758

Les baisses continues de consommations d'eau, associées aux réductions des subventions (investissement, fonctionnement) et à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) nécessitent l'augmentation des tarifs pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

Evolution du tarif de la redevance de 2013 à 2017

Sur la CAN (à 29 communes), depuis 2008, la redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé.

En 2017, la hausse des tarifs a été modérée. Pour une consommation annuelle d'eau de 120 m³, cette hausse a été de 5.69€, soit une évolution de moins de 2,3%.

Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m³.

	2013	2014	2015	2016	2017
Part fixe	32,15	32,95	33,77	34,45	35,14
1^{ère} tranche (20 1^{ers} m³ annuels) / m³	1,33	1,36	1,39	1,42	1,45
2^{ème} tranche (au-delà de 20 m³) / m³	1,80	1,85	1,90	1,94	1,98

Depuis 2013, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017
Facture pour 120 m³ consommés	238,75	245,12	251,57	256,45	262,14

Ceci représente une augmentation de 10% en 5 ans.

2) Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Communes	2014	2015	2016	2017
<i>Aiffres</i>	161 455	205 853	202 247	194 640
<i>Amuré</i>		4 740	4 579	4 382
<i>Arçais</i>	20 000	36 584	23 497	21 779
<i>Beauvoir/Niort</i>	60 000	54 413	60 304	61 453
<i>Bessines</i>	68 117	72 462	78 654	81 509
<i>Brûlain</i>	2 700	3 043	4 697	3 506
<i>Chauray</i>	352 889	370 207	393 170	383 461
<i>Coulon</i>	58 668	74 457	67 478	72 058
<i>Echiré</i>	100 000	93 106	170 600	117 903
<i>Epannes</i>		32 913	30 870	29 560
<i>Frontenay RR</i>	92 459	99 309	97 756	98 478
<i>Germond-Rouvre</i>	18 000	21 722	19 788	16 153
<i>Granzay-Gript</i>	7 000	14 274	41 106	77 475
<i>Magné</i>	90 236	111 456	110 788	103 438
<i>Marigny</i>	14 000	11 652	18 304	13 156
<i>Mauzé/Mignon</i>	114 509	119 901	111 493	124 321
<i>Niort</i>	3 145 622	2 969 949	3 112 001	3 152 284
<i>Prahecq</i>	77 000	102 734	90 581	91 986
<i>St-Gelais</i>	71 891	79 086	87 017	87 523
<i>St-Hilaire la Palud</i>	55 000	110 834	51 222	52 450
<i>St-Maxire</i>	32 308	37 779	40 996	36 168
<i>St-Rémy</i>	37 526	38 205	45 592	38 070

3. Les astreintes

Il existe une astreinte permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2015	2016	2017
Cadres (nombre appels)	55 (95)	66 (80)	38 (47)
Electromécanicien (nombre d'appels sur alarme)	163 (112)	153 (112)	195 (115)
Egoutiers (2 agents) (nombre d'interventions)	104*2 (60)	125*2 (44)	92*2 (40)

Il y a eu 417 heures d'interventions en astreinte en 2017 (469 en 2016). Le nombre d'intervention réduit pour les cadres et sur les réseaux en 2017 est conjoncturel (météo peu pluvieuse en 2017). En effet, à titre de comparaison (entre le 1^{er} janvier et le 15 mai 2018), pour l'encadrement, il y a déjà eu 47 appels téléphoniques et 32 heures d'intervention.

C) Le prix du service assainissement

1) Le tarif de la redevance assainissement

(cf. annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil de Communauté. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était en 2017 de 0,18€ par m³, soit près de 10% du montant de la facture d'assainissement.

Depuis 2006, le tarif de la redevance d'assainissement collectif était uniforme sur tout le territoire de la CAN (à 29 communes). En 2014, les tarifs pratiqués en 2013 par chaque entité compétente en matière d'assainissement avaient été maintenus (7 tarifs différents). Les tarifs ont de nouveau été uniformisés au 1^{er} janvier 2015, à partir des tarifs de la CAN à 29 communes, (ce qui a généré une baisse significative des tarifs pour la grande majorité des nouveaux abonnés de la CAN).

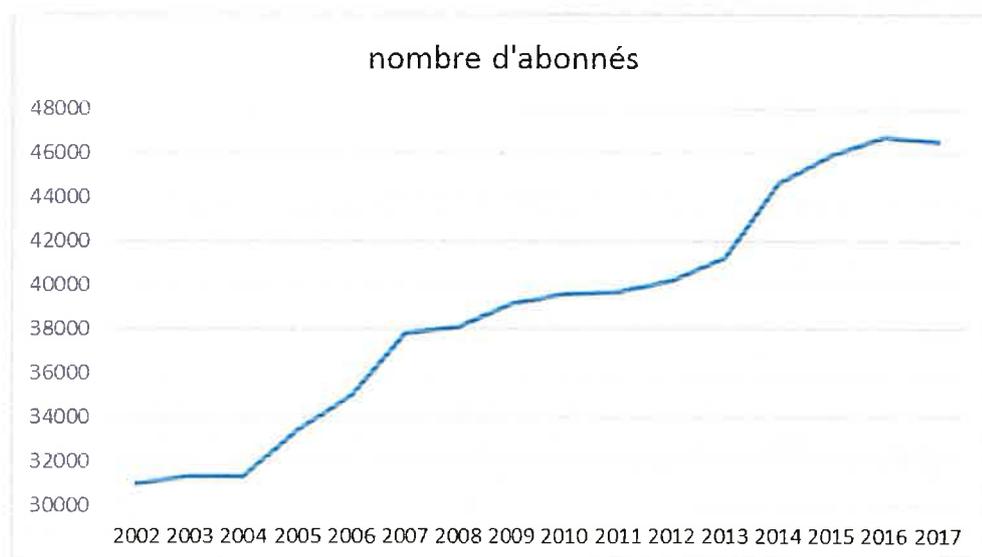
<i>Saint Maxire</i>	0	444	815	67%	447	854	67%
<i>St-Rémy</i>	111	429	975	95%	435	1 005	95%
<i>St Roman des Champs</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>St Symphorien</i>		634	1 201	62%	607	1 188	61%
<i>Sansais</i>	64	106	232	29%	100	222	28%
<i>Sciecq</i>	0	181	352	59%	191	360	60%
<i>Thorigny s/ le Mignon</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Usseau</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Vallans</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Villiers en Plaine</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Vouillé</i>	640	1423	2 675	82%	1408	2 670	82%
Total CAN	31351	46 756	92 984	79%	46 513	94 626	79%

Le taux de desserte est calculé en divisant le nombre d'habitants desservis par un réseau public par le nombre d'habitants de la commune.

Il n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007, car nous ne disposons pas du total d'habitants en zone d'assainissement collectif. En conséquence, le taux de desserte affiché ici est inférieur à celui prescrit par l'arrêté (p 201.1)

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. ^(DD A7)

Evolution du nombre d'abonnés :



Il existe par ailleurs 30 autorisations de déversement de rejets industriels (25 en 2016, 21 en 2015).

Communes	2003	2016			2017		
		Abonnés	Population desservie	Taux de desserte	Abonnés	Population desservie	Taux de desserte
<i>Aiffres</i>	1 446	2112	4 293	80%	2106	4 290	80%
<i>Amuré</i>	0	68	118	0%	63	111	0%
<i>Arçais</i>	40	357	365	60%	331	354	58%
<i>Beauvoir</i>		704	1 558	87%	700	1 557	87%
<i>Belleville</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>Bessines</i>	186	643	1 338	83%	665	1 424	84%
<i>Boisserolles</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>Brûlain</i>		41	115	16%	41	115	16%
<i>Chauray</i>	1 945	3087	6 183	95%	3060	6 701	95%
<i>Coulon</i>	626	782	1 656	74%	776	1 652	74%
<i>Echiré</i>	703	1210	2 322	71%	1223	2 330	71%
<i>Epannes</i>	0	369	717	88%	384	720	88%
<i>Fors</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>Frontenay Rohan Rohan</i>	850	1284	2 350	80%	1270	2 404	79%
<i>Germond Rouvre</i>		208	472	41%	209	487	41%
<i>Granzay-Gript</i>		300	556	60%	321	571	61%
<i>Juscorps</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>La Foye Montjault</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>La Rochénard</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Le Bourdet</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Le Vanneau-Irleau</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Magné</i>	991	1217	2 250	83%	1223	2 252	83%
<i>Marigny</i>		169	369	42%	167	366	42%
<i>Mauzé sur le Mignon</i>	1 028	1404	2 645	94%	1452	2 656	94%
<i>Niort</i>	21 850	27047	54 772	95%	26809	55 417	95%
<i>Prahecq</i>		919	1 928	94%	919	1 995	94%
<i>Priaire</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Prin-Deyrancon</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Prissé la Charrière</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>St Etienne la C</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>St-Gelais</i>	427	894	1 574	85%	900	1 780	85%
<i>Saint Georges de Rex</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>St-Hilaire la Palud</i>	378	724	1 154	73%	706	1 146	72%
<i>St Martin de B</i>		0	-	0%	0	-	0%

TOTAL CAN	1 414	1 672	1 790	1 833	1 852
------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Les boues (liquides) des stations d'Aiffres, Magné, Mauzé/le Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique à celle de Goilard. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.

Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an).

Les boues des STEP de St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage). Il existe la même possibilité pour les silos de Magné et d'Aiffres, gérés sur la STEP de Niort-Goilard (ce qui explique le volume des boues extérieures plus important, en 2014, traité sur cette station).

e) Autres produits

Les stations d'épuration de GOILARD, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

(m3)	Sites	2015	2016	2017
Matières de vidange	Goilard	3584	3535	2632
	La Vergnée	0	0	0
	Pelle Chat	893	678	224
Graisses	Goilard	1338	1361	966
Boues extérieures	Goilard	1423	1028	2035

Les apports de matières de vidange et de graisse sont régulièrement en baisse depuis 2013.

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration :

- Chlorure ferrique : 420T (365T en 2016, 480T en 2015)
- Flocculants : 39.6T (36T en 2016, 35T en 2015)
- Chaux : 10.5T (16T en 2016, 8T en 2015)

L'augmentation significative des quantités de chaux utilisées est liée à une réduction des périodes d'épandage, entraînant un stockage de boues (qui doivent être stabilisées), ce qui n'était pas le cas précédemment.

Les déchets suivants ont été produits :

- Déchets de dégrillage : 104T (152 T en 2016 et 2015 comme en 2015)
- Sables : 182T (244T en 2016, 312T en 2015)

2) La population et son raccordement au réseau collectif

(cf. annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement ^(DD A7).

d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduaire issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	QUANTITE DE BOUES (TMS) 2005	2014	2015	2016	2017
Aiffres	84	68.1	83.5	75	113
Arçais Le Vendier		4.8	10.3	8.3	9
Beauvoir S/Niort		28.1	19	16.2	19
Brûlain		0	0	0	0
Coulon	21	29.8	22	15	32
Frontenay-Rohan-Rohan	15	45	54	50	46
Germond Rouvre		0		0	0
Magné	45	39	54	38	40
Marigny		3.7	4.2	24	24
Mauzé sur Le Mignon	42	45.5	52.9	47.5	47
Niort (GOILARD)	1 064	1322	1270	1275	1170
Niort (La Tranchée)		0.5	0.5	1	0,5
Prahecq		51	55	49	51
Saint Gelais (Pelle Chat)		204	301	206	238
Saint-Gelais (Poligny)		0.15	0.1	0.1	0,15
Saint-Gelais (Buisson Martin)		0.25		0	0
Saint-Hilaire (bourg)		1	0	59	5
Saint-Hilaire (La Névoire)		2.5	2	3	6
St Maxire (Les champs de la croix)		0	13	11	18
St Symphorien		10	20.8	27	33

Niort (Goillard)	10 826	15 848	13 113	12 516	10 799
Prahecq		685	527	604	408
Prahecq (Juilles)					
St Gelais Pelle Chat		1834	1680	1755	1479
St-Gelais Buisson Martin	5		5.8	8	9
St-Hilaire (bourg)	228	333	256	258	192
St-Hilaire (La Névoire)		12	10	12	12
St- Maxire (Les champs de la croix)		77	90	96	92
Saint Symphorien		117	154	222	218
Niort la Tranchée		102	94	80	66
TOTAL CAN	14 074	22 735	19 294	19 098	15 940

Seules les données effectivement disponibles sont reportées.

*: Mise en service nouvelle station d'épuration

** : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des temps de rejets d'eaux usées significatifs, ils représentent :

-Aiffres : 6428 m³ (soit 3% du volume traité, en très nette baisse par rapport à 2016 : 44 271m³)

-Coulon : 360h (dont plus de 85% en février), contre 338h en 2015 et 469h en 2016

-Mauzé : 6962 m³ (3.95% du volume traité), contre 7389 m³ en 2016 (13 800 m³ en 2015)

-Prahecq : 5 m³ sur le Bassin d'orage (0m³ en 2016) et 1h de déversement au DO du Lavoir (contre 74h en 2016), 0h au DO du Logis (contre 68h en 2016)

-Niort : 45 145 m³ (dont 41 700 m³ au DO quai métayer, avec plus de 35 000 m³ en mars et décembre), soit 1.1% du volume traité, contre 18 609 m³ au DO passerelle et 9744 m³ au DO quai métayer, soit 1.1% du volume traité en 2016. La mise en service du bassin d'orage quai Métayer a permis de limiter significativement limiter les déversements depuis 2015 (précédemment, il était fréquent de déverser 500 000 m³/an). La mise en œuvre d'une comptabilisation plus complète des rejets sur le réseau en 2017 a entraîné Enfin, la comptabilisation (pour la 1^{ère} fois) de 41 261 m³ déversés (1.02% des volumes transités).

Au total, en 2017, 6 millions de m³ (7 Mm³ en 2015 et 2016) d'eaux usées ont été traitées dans les stations d'épuration de la CAN, correspondant à une faible pluviométrie.

c) Le poste de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 27 communes équipées en réseaux collectifs, il existe plus de 210 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m³/heure jusqu'à 1 200 m³/heure au poste du quai Métayer à Niort.

Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de



Figure 2 : poste Refoulement Amuré

St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	97	99	99	94	95	100 %		2.46
St Gelais Buisson Martin	180	80	76	89	88	51	55	100 %		0
St Gelais – Poligny	60	20						Idem 2014		4.37
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	88	98	84	59	38	100 %		0
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100						Idem 2014		3.74
Saint Maxire	2800	300	97	100	99	96	97	100 %		4.44
St Sym - phorien	2500	500	94	99	98	88	91	100 %		7.73

Les stations d'épuration d'Arçais, Prahecq, Saint Symphorien et St Maxire sont toujours en phase d'optimisation. Les consommations énergétiques ont baissé sur ces 4 STEP de façon assez significative. Les renouvellements de matériel par des matériels à meilleur rendement énergétique sont également sensibles sur la STEP de Niort Goillard, avec pour la 3^{ème} année consécutive, une nette amélioration des ratios de consommation énergétique (-17% en 3 ans).

Enfin, pour la plupart des stations d'épuration les résultats qualitatifs sont conformes à 100%, les exceptions proviennent essentiellement de non-conformités en taux d'abattement des polluants, lorsque l'effluent brut est très dilué. Les rendements en pourcentage d'abattement deviennent alors très difficiles à atteindre, mais il n'y a aucun impact sur le milieu (norme respectée en sortie en général en concentration et période de hautes eaux).

- ♦ *EH* : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 Equivalent-Habitant correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ♦ *DBO5* : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ♦ *D.C.O* : Demande Chimique en Oxygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ♦ *M.E.S* : Matières En Suspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ♦ *AZOTE* : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ♦ *PHOSPHORE* : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

• Evolution du débit moyen journalier (en m³ par jour)

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche	2014	2015	2016	2017
Aiffres	601	1089	868	923	588
Arçais (Vendier)		88	84	95	71
Beauvoir sur Niort		156	148	150	142
Brûlain		9	9	11	8
Coulon	282	563	513	478	315
Frontenay-Rohan-Rohan	423	675	608	637	521
Germond Rouvre		75	62	69	54
Magné	288	532	556	650	459
Marigny		48	63	70	42
Mauzé	326	492	459	464	465

									Pt : 1	
Germond Rouvre	500	450	90	97	97	81	12	100 %		1.27
Magné	3600	2700	94	97	96	77	93	100%		3.21
Marigny	150	300						Idem 2015		0.13
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	94	98	97	88	92	100 %		2.49
Niort (Goillard)	80000	58000	95	99	98	89	93	96 %	Défauts : DCO : 1 MES : 1 NGL : 4 Pt : 7	2.19
Niort (Tranchée)	283	120	78	89	94	91	77	100 %		9,09
Prahecq	3500	1850	92	97	97	69	85	94 %	Défaut : DCO : 1 MES : 1	2.83
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	97	99	99	92	94	100 %		2.46
St Gelais Buisson Martin	180	80						Idem 2015		0
St Gelais – Poligny	60	20						100 %		
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	82	89	92	52	46	100 %		0.5
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	96	99	99	93	54	100 %		5.37
Saint Maxire	2800	800	97	99	99	90	91	100 %		4.41
St Sym - phorien	2500	1000	94	98	98	81	84	100 %		5.68

En 2016, l'optimisation des consommations (produits de traitement, énergie) des stations d'épuration d'Arçais, Prahecq et Saint Symphorien s'est poursuivie.

Comme en 2015, pratiquement tous les résultats qualitatifs sont conformes ; les cas de non-conformité sont essentiellement dus à des mesures en pourcentage de traitement sur des eaux diluées en entrée (période hivernale), alors que les résultats qualitatifs (en mg/l) sont satisfaisants.

Année 2015

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KWh/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	4900	95	99	98	86	58	100 %		2.37
Arçais (Vendier)	2500	350	94	99	97	72	94	100 %		8
Beauvoir sur Niort	1300	1200	97	99	99	93	94	100 %		1.47
Brûlain	110	70						Idem 2014		
Coulon	1660	1600	92	97	90	68	72	100 %		2.16
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	94	99	97	91	93	80 %	Défauts : 1 DBO5 6 DCO 1 Phosphore 1 Azote	2.71
Germond Rouvre	500	450	92	98	96	67	56	100 %		1
Magné	3600	2700	94	99	97	84	86	100%		3.57
Marigny	150	300						100 %		0.38
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	94	98	97	93	93	100 %		2.16
Niort (Goillard)	80000	58000	95	99	98	89	93	95 %	Défauts : 2 DCO 1 MES 10 Phosphore 4 Azote	2.09
Niort (Tranchée)	283	120						Idem 2014		17.57
Prahecq	3500	1850	88	99	98	83	71	97 %	Défaut : 1 DCO	3.61

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	4900	96	99	99	75	92	100 %		2.21
Arçais (Vendier)	2500	650	93	98	97	81	87	91 %	Défauts : DCO : 1 MES : 1 NGL : 1 Pt : 1	6.1
Beauvoir sur Niort	1300	1200	97	99	99	90	86	100 %		2.95
Brûlain	110	70						Idem 2016		
Coulon	1660	1600	84	94	85	77	65	94 %	Défauts : MES : 2	1.42
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	95	99	99	93	81	89 %	Défauts : DCO : 2 Pt : 3	3.57
Germond Rouvre	500	450	85	96	92	84	16	100 %		0.99
Magné	3600	2700	94	98	96	87	94	100 %		2.78
Marigny	150	300	83	82	86	60	20	100 %		0.11
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	95	99	98	81	83	100 %		1.91
Niort (Goillard)	80000	58000	96	99	98	91	93	98 %	Défauts : MES : 1 NGL : 1 Pt : 6	2.11
Niort (Tranchée)	283	120						100 %		19,7 (/kgMS)
Prahecq	3500	1850	92	97	97	94	85	90 %	Défaut : DCO : 1 MES : 1 Pt : 2	2.74
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	96	99	99	90	93	99 %	Défauts : Pt : 1	2.63
St Gelais Buisson Martin	180	80						100 %		0
St Gelais - Poligny	60	20						Idem 2016		2.84 (/kgMS)
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	72	87	63	58	35	100 %		0.5
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100						100 %		5
Saint Maxire	2800	800	98	99	99	89	92	100 %		4.39
St Sym - phorien	2500	1000	97	99	99	93	93	100 %		4.34

En 2017, la faible pluviométrie a eu un impact favorable sur les volumes à traiter, les taux de conformité des installations, ainsi que sur la plupart des ratios de consommations énergétiques.

Année 2016

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	4900	95	99	98	85	89	100 %		1.95
Arçais (Vendier)	2500	650	95	98	97	86	93	100 %		6.9
Beauvoir sur Niort	1300	1200	97	99	99	93	82	100 %		2.19
Brûlain	110	70	91	99	87	74	28	100 %		0.97
Coulon	1660	1600	83	95	78	72	67	100 %		1.94
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	93	98	97	90	80	75 %	Défauts : DCO : 6 DBO : 2 MES : 2 NGL : 1	3.46

• Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres	(1988) 2018	Boues activées	La Guirande	(4200) 8800
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – la Prée	1979	Boues activées	La Sèvre Niortaise	1660
Coulon – la roche avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50?
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	1989	Lagune	Ruisseau de la Planche	200
Mauzé sur Le Mignon	1992	Boues activées	Le Mignon	3500
Niort Goillard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Niort (La Tranchée)	1992	Boues activées	Ruisseau du Puits des filles	300
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD). Le quartier de La GARETTE à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné. Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat). Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint Symphorien. Les réseaux d'Amuré (La Gorre), Epannes et Vallans sont raccordés sur la station de Frontenay Rohan Rohan.

• Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration

(c.f annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2017

ANNEXE 1

A1 - GLOSSAIRE

AGENCE DE L'EAU : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : voir assainissement autonome.

AZOTE : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

BOUES D'EPURATION : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR) : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

CHARGE POLLUANTE : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

CHAULER : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

CLARIFICATEUR : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

CLARIFICATION : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

COLLECTEUR : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

CONSEIL DE COMMUNAUTE : nom donné à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Niortaise.

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

DECANTATION : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

DECANTEUR : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

DEGRAISSAGE : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

DEGRILLAGE : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

EAUX DOMESTIQUES : elles comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

EQUIVALENT HABITANT OU EH : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes

(matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes...

FOSSE TOUTES EAUX : ouvrage de pré traitement des eaux usées utilisé en assainissement autonome, c'est un réservoir fermé dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne.

LAGUNE : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

LIT BACTERIEN : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

MES : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

MILIEU RECEPTEUR : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

PHOSPHORE : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

PRE TRAITEMENT : 1^{ère} étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

REGIE DIRECTE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil de Communauté en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

RESEAU SEPARATIF : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

RESEAU UNITAIRE : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SPANC Après avoir réalisé un zonage entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- destiné à contrôler les ouvrages individuels (nouveaux et existants).

STATION D'EPURATION : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

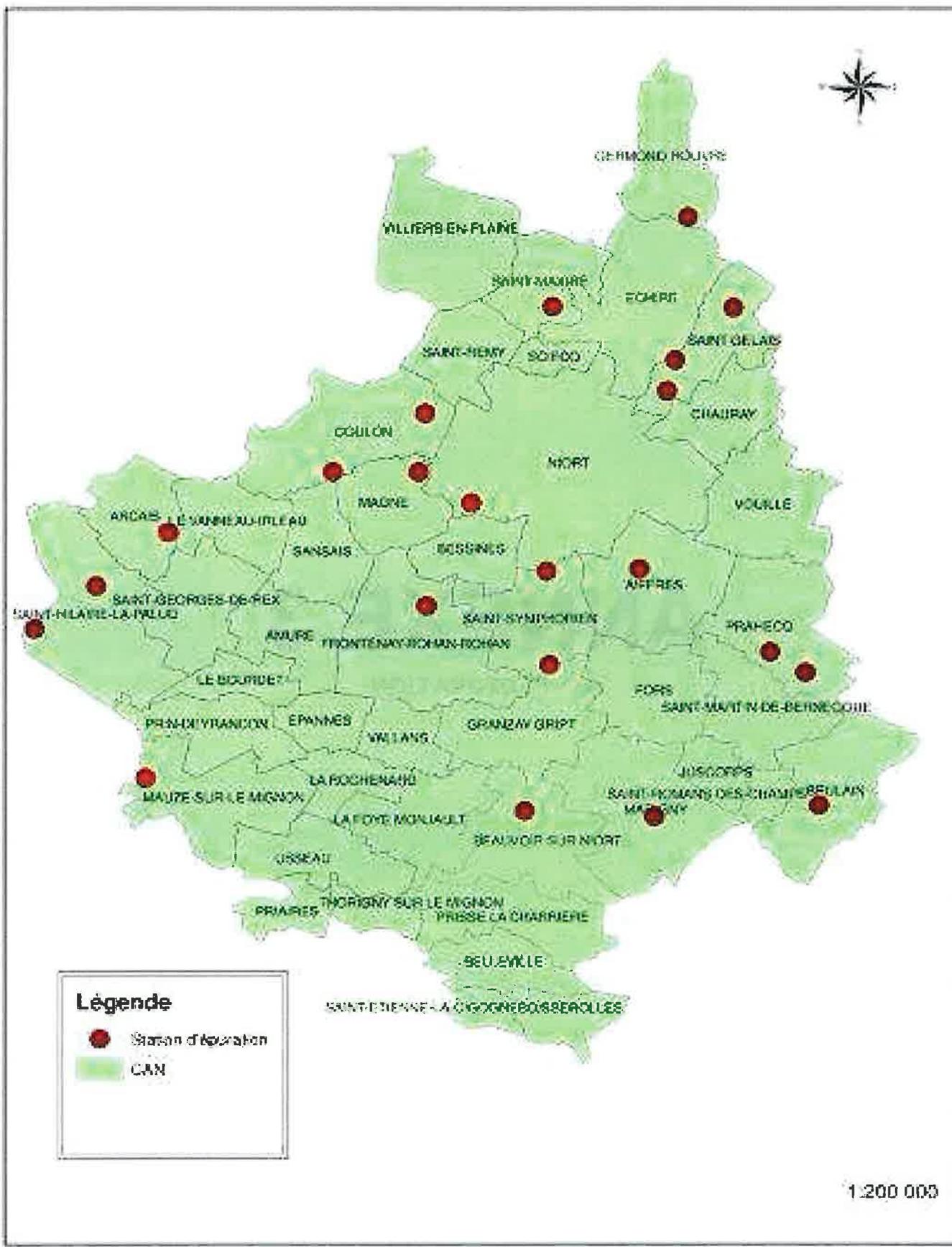
STEP : voir station d'épuration.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

ANNEXE 2

A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS



ANNEXE 3

A3 - FACTURATION

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.44
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement
M OU MME
Av de PARIS
79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K
Numéro d'abonné : 20000
Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME
Avenue de PARIS
79000 NIORT

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

- Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le violet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2017
Emis le 31/12/2017
Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000
Période facturée : du 01/01/2017 au 31/12/2017

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

- Consommation d'eau 120 m3
- Organismes publics (Agence de l'Eau) 21.60€
- Assainissement (CAN) 262.14€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 283.74€
A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION
Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020716€

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis. Guichet Compte Clé
JOIGNEZ UN RIB

M ou MME
Av de PARIS

Centre N° OCAN
NNE : 000000000

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

79000 NIORT

*

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE... MERO
DATE SIGNATURE

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Montant en Euros 283.74€
Référence : 00000000000000
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

000000000000 M OU MME

000000000000 00 0000

Références du site : 000000K Références de l'abonné : 00000

Adresse du Payeur : M OU MME Av de PARIS 79000 NIORT

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2017 au 31/12/2017

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
	Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC	
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2015		365 j	0.09627	35.14	0	0.00	35.14
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2015		20 m3	1.45	29.00	0	0.00	29.00
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2015		100 m3	1.98	198	0	0.00	198.00
Total collecte et traitement des eaux usées				262.14	0.00	262.14	
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2015		120 m3	0.18	21.60	0.00	21.60	
Total Organismes Publics				21.60	0.00	21.60	
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							283.74
Reste à payer sur les précédents avis							nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées : La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; S.R. (Simple Redevance) : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 45
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement
M OU MME
Av de PARIS
79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K
Numéro d'abonné : 20000
Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME
Avenue de PARIS
79000 NIORT

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2018
Emis le 31/12/2018
Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 000000000000000000
Période facturée : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

- Consommation d'eau 120 m3
- Organismes publics (Agence de l'Eau) 21.60€
- Assainissement (CAN) 266,07€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 287.67€
A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION
(Prix par litre total pour une consommation annuelle de 120 m3 : 0.00239725 € TTC)

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le violet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis.	Guichet	Compte	Clé	M ou MME	Centre N° CCAN
JOIGNEZ UN	RIB			Av de PARIS	NNE : 000000000
En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne			79000 NIORT	*	
VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE...MERO				TIP - Titre Interbancaire de Paiement €	
DATE		SIGNATURE		CENTRE D'ENCAISSEMENT DU TRESOR PUBLIC 59885 LILLE 9	
Montant en Euros 287,67€					
Référence : 0000000000000000					
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER					
000000000000		M OU MME		000	

Références du site : 000000K Références de l'abonné : 00000
 Adresse du Payeur : M OU MME Av de PARIS 79000 NIORT

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2018 au 31/12/2018

Eléments de l'avis des sommes à payer		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)							
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2018		365 j	0.097726	35.67	0	0.00	35.67
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2018		20 m3	1.47	29.40	0	0.00	29.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2018		100 m3	2.01	201.0	0	0.00	201.00
Total collecte et traitement des eaux usées						0.00	266,07
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2018		120 m3	0.18	21.60		0.00	21.60
Total Organismes Publics				21.60		0.00	21.60
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							287,67
Reste à payer sur les précédents avis							nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçue avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; S.R. (Simple Redevance) : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service. Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

ANNEXE 4

A4 - LEGISLATION

LEGISLATION

L. 2224-5 *Loi n° 96-142 du 21 février 1996*

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

PARTIE RÉGLEMENTAIRE

D. 2224-1 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-3 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-4 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

D. 2224-5 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Arrêté du 2 décembre 2013

Loi NOTRe

ANNEXE 5

A5 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1° Les indicateurs techniques

- a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;
- b) Autres communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.

c)

2° Les indicateurs financiers

a) *Le prix de l'assainissement*

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification ;
2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant :

La rémunération du service public de l'assainissement :

Soit dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale

Soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale,

- la redevance de l'agence de l'eau,
- le cas échéant, la taxe Voies navigables de France,
- le cas échéant, les autres taxes ou redevances,
- la TVA ;

3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année précédant la présentation du rapport, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis au 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement des nouveaux ouvrages du service.

b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...);

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau ;

L'encours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette ;

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

Op. Cit Code général des collectivités – Mai 2000

ANNEXE 6

A6 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ^(DD A7)

FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

<p>Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Intégration d’un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique moindre - Meilleur rendement <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d’épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire et Beauvoir sur Niort (et future STEP d’Aiffres – 8800 EH)</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d’épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), station d’épuration de Chaillé à Aiffres (travaux réalisés en 2017)</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du poids des déchets - Limiter le transport - Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l’incinération) - Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage 				
<p>Finalité 1 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Pompes à meilleur rendement</i> <p><i>Eco. D’énergie :</i> Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l’énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. <i>Economie d’électricité (kw/an) : de 20 à 30% sur les équipements renouvelés</i> 3. <i>Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée.</i> 4. <i>Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Gollard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort</i> 5. <i>Traitement de l’air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT</i> 6. <i>Filtres plantés de roseaux (boues) : ST-MAXIRE, ARÇAIS, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, STEP d’Aiffres (2018)</i> 7. <i>Filtres plantés de roseaux (eau) : projet de Sansais (travaux 2018)</i> 				
<p>Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</p>	<p>Utilisation d’eau industrielle pour les besoins « non nobles »</p> <p>Limitation de l’utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l’eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement systématique de l’azote de du phosphore <p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur la qualité de l’eau de la Guirande : projet de mise en place de ZRV sur 4 STEP ; travaux réalisés en 2018 pour la nouvelle station d’épuration d’Aiffres (Chaillé) - Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu - Aménagements paysagers <p>Limitation de la consommation d’espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p>				
<p>Finalité 2 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 9. <i>Consommation d’eau industrielle >100 000 m³/an (GOILARD, FONTENAY-RR, PELLE-CHAT, St SYMPHORIEN)</i> 10. <i>Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8</i> 11. <i>Risque d’eutrophisation :</i> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%; text-align: center;">GOILARD</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">PELLE-</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">FONTENAY-</td> </tr> </table>		GOILARD	PELLE-	FONTENAY-
	GOILARD	PELLE-	FONTENAY-		

			CHAT	RR															
NGL	Rdt (%)	>80	>80	89															
	Quantité REJETEE (kg/j)	88	14	2															
P total	Rdt (%)	>90	>90	94															
	Quantité REJETEE (kg/j)	7	1	0.2															
<p>12. Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</p> <p>13. Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible (travaux EU/EP dans Lambon à Niort, renouvellement réseau Aiffres, Arçais, extensions de réseau Granzay-Gript, Vallans (2017 : 2M€)</p>																			
Finalité 3 : Cohésion sociale	<p>Tarification progressive</p> <p>Accompagnement social des usagers en difficulté</p> <p>Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de l'eau - Fonctionnement des STEP - Consommation d'eau - Assainissement non collectifs - Visites pédagogique des STEP <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC) - Portes ouvertes (station d'épuration de St Symphorien en 2015) - Salon de l'habitat/environnement <p>Interventions d'une entreprise d'insertion professionnelles/prestations & accueil de stagiaire</p>																		
Finalité 3 : Indicateurs	<p>14. Tarifs pour les 20 premiers m³ : 1,42€/ m³</p> <p>15. Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</p> <p>16. Communication :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de visites</th> <th>Nombres de participants (~25/groupe)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>26</td> <td>650</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>32</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>24</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>17. Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)</p> <p>18. Nombre de stagiaires (15), d'apprentis (3) et de contrats d'avenir (1) en formation</p> <p>19. Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 2975 h de travail en insertion sociale prévus dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2016</p>					Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)	2013	26	650	2014	32	800	2015	24	600	2016		
	Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)																	
2013	26	650																	
2014	32	800																	
2015	24	600																	
2016																			
Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains	<p>Améliorer la salubrité publique</p> <p>Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures - Raccordement - ANC/AC - ... <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2017</p> <p>Formations : plus de 200 jours</p>																		

<p><i>Finalité 4 : Indicateurs</i></p>	<p>20. Nombre de foyers raccordés en 2017 : 332 21. Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€ prévus au budget 22. Nombre de formations internes : environ une centaine par an, représentant plus de 200 jours pour 70 agents.</p>
<p><i>Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables</i></p>	<p>Choix de types et de modalités de traitement : - Réduction des sous-produits de traitement - Traitement des déchets externes aux services - Traitements des matières de vidanges - Compactage des refus de dégrillage Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP - Sensibilisation aux déchets - « haltes aux lingettes » utilisation de chiffons lavables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie)</p>
<p><i>Finalité 5 : Indicateurs</i></p>	<p>23. Quantités de graisses traitées : 966 m³ 24. Quantités de matières de vidanges traitées : 2856 m³ 25. Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) :104T 26. Sables recyclés : 182T 27. Quantités de boues produites : 1852 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture 28. Période d'arrêt en 2017 : 0 jour 29. Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</p>

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

<p><i>Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue</i></p>	<p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79)</p> <p>Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux (>2M€/an)</p> <p>Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement - Propositions & conseils pour les particuliers/usagers - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement</p> <p>Suivi des travaux - Contrôle de compactage des remblais - Tests d'étanchéités - Inspections des réseaux</p> <p>Mise en service d'une station d'épuration - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif & quantitatif) - Vérifications de la consommation d'énergie - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier</p> <p>Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées</p>
<p><i>Principe 3 : Organisation du pilotage</i></p>	<p>Vice président en charge de : - Assainissement non collectif - Assainissement collectif - Eaux pluviales</p> <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaire et la préservation du milieu) ; étude de révision en 2018</p>

	<p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p> <p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement.</p>
<p>Principe 4 : Transversalité des approches</p>	<p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude compétence eau potable - Etude compétence gemapi - Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection – <i>Syndicat des eaux du VIVIER, SMEPDEP de la COURANCE</i> - Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – <i>CG79</i> - <i>Groupement de commandes pour achat d'un logiciel commun de gestion de l'ANC (CD79 et tous SPANC79)</i> - <i>Groupement de commandes pour prestataire commun pour la réalisation des études qualitatives complémentaires obligatoires pour STEP>10 000 EH (toutes collectivités du 79 concernées)</i> - Réunions de coordination des travaux des communes <p>Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p>
<p>Principe 5 : Evaluation partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'activité - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement - Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet) <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (www.agglo-niort.fr)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes (+3500 habitants)</p>

ANNEXE 7

A7 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code fiche	Rapport du Maire – Décret et arrêté du 2 Mai 2007 Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	Indicateurs descriptifs des services	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	94 626
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	27
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (B.1-d)	1852
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 4)	2,35
	Indicateurs de performance	
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	79%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	96
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (<i>admissions en non-valeur votées en 2017 : compte 654 + 658 dont prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i>)	214 167 €
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	2.*10 ⁻⁵
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	N.C.
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0.51%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	11 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	90% (92% à fin février 2018)
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0,2
	Service public de l'assainissement non collectif	
	Indicateurs descriptifs des services	
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
	Indicateurs de performance	
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC

N.C. : non comptabilisé

ANNEXE 8

A8 – 1 Agence de l'Eau Loire-Bretagne
2 Agence de L'eau Adour-Garonne

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

Article 102 de la loi relative à l'égalité L2251-9 du CCCE lequel impose au maire de rendre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la somme stable chaque année par l'agence de l'eau en fonction de l'état des lieux des communes et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne *estimation Loire-Bretagne d'après SISPEAU*.

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau / Loire Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017) source agence de l'eau Loire Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barrent les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 000 habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Anjou-Poitou
Parc technologique du azospôle
Espace d'entreprises Kenax - Bat. B
18 rue de Sabot
42440 PLOUTRAGAN
Tél. : 02 96 53 62 43 - Fax : 02 96 53 62 42
anjou-poitou@eau-loire-bretagne.fr

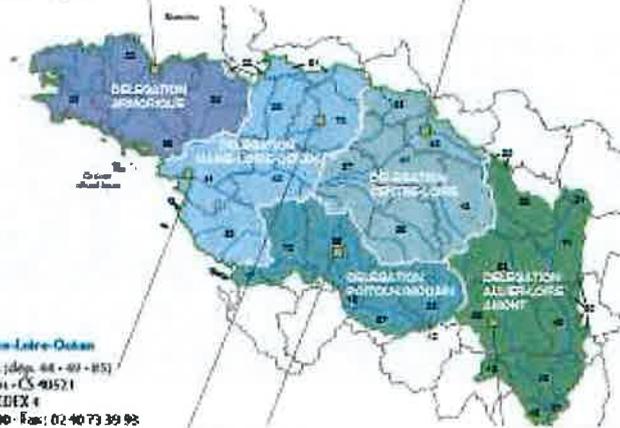
Agence de l'eau Loire-Bretagne
11 avenue Baffin - CS 20339
45061 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
11 avenue Baffin - CS 20339
45061 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)
Fouc Esquie Voffin - CS 40571
41105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 95
maine-loire@eau-loire-bretagne.fr
→ Site de Mayenne (dépt. 50 - 51 - 61 - 71)
17 rue Jean Guérillon - CS 12404
72001 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 88 96 18 - Fax : 02 43 88 96 11
maine-mayenne@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Normandie
7 rue de la Goulette - CS 20049
86202 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 58 09 02 - Fax : 05 49 58 09 01
poitou-normandie@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire-amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Moulins-sur-Allier - CS 40030
45370 LEMPSDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 95 51 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Genêler-de-Jonc (jusqu'à Nantes), de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais néo-ittoraux
- une campagne rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 100 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (78) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
L'application "Qualité des rivières"
est disponible sur iOS et Android

LES AGENCES DE L'EAU



L'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et l'article 2228-5 du CGCT, lequel impose au maire de justifier à son égard sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement la note d'attente ci-dessus établie par l'agence de l'eau de l'Adour-Garonne sur les redevances figurant sur la facture et sur les modalités de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 € TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 248 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'Agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charantes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. 0561 36 37 38
Fax 0561 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Création et réalisation : Délégation à l'Communication ARS/AE
8 avril 2014, Agence de l'eau Adour-Garonne - Collage photo : F. Carroux & Lablanc



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU



RAPPORT ANNUEL 2017

Prix et qualité du service public ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 45 communes.



B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Au 1^{er} janvier 2017 : 12 925 dispositifs d'assainissement pour 27 152 personnes concernées

Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2017 : 27 152 habitants

Evolution du nombre d'habitants desservis et nombre de dispositifs d'assainissement



C. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

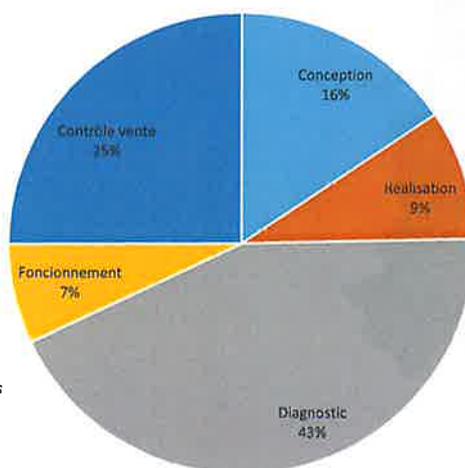
Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Indicateur D 302.0 SPANC 2017 : 100

➤ Voir calcul annexe 1

D. Activité du service sur l'année 2017

Conception 2017	154
Réalisation 2017	90
Diagnostic 2017	428
Fonctionnement 2017	69
Contrôle vente 2017	248
Total 2017	989



➤ Voir annexe 2 et annexe 3 pour le nombre de contrôles réalisés par communes et documents d'urbanismes

2. Tarification des contrôles 2017

Contrôle de conception et réalisation	176,61 €
Contrôle vente	165,57 €
Contrôle diagnostic	110,38 €
Contrôle fonctionnement	99,34 €

3. Indicateurs de performance du service

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données des deux logiciels utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur.

Annexe 1 -

Calcul de l'indicateur D.302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	OUI	NON
∞ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
∞ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0
∞ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0
∞ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0

Indicateur D.302.0 SPANC2017 : 100

Annexe 2 - Nombre de contrôles réalisés en 2017

Contrôles 2017	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Diagnostic	Diagnostic-Vente	Total contrôle
Aiffres	6	7	2	0	5	20
Amuré	4	4	0	0	3	11
Arçais	0	1	0	0	5	6
Beauvoir Sur Niort	2	0	0	78	5	85
Belleville	0	0	8	27	1	36
Bessines	12	4	0	0	6	22
Boisserolles	1	0	4	12	1	18
Brulain	3	3	1	0	5	12
Chauray	0	0	0	0	0	0
Coulon	5	7	0	0	13	25
Echiré	4	3	0	0	6	13
Epannes	1	0	0	0	0	1
Fors	18	7	19	140	12	196
Frontenay-Rohan-Rohan	0	3	0	0	9	12
Germond Rouvre	11	0	2	1	7	21
Granzay-Gript	1	1	0	0	4	6
Juscorps	4	2	0	0	1	7
La Foye Monjault	2	1	2	32	12	49
La Rochénard	2	2	0	0	11	15
Le Bourdet	2	4	1	0	1	8
Le Vanneau Irléau	1	1	0	0	17	19
Magné	5	5	0	0	4	14
Marigny	7	1	1	88	3	100
Mauzé sur le Mignon	1	1	0	0	2	4
Niort	8	6	0	1	16	31
Prahecq	0	0	0	1	1	2
Priaies	2	1	0	0	2	5
Prin Deyrançon	5	3	0	0	9	17
Prissé la Charrière	5	1	21	7	3	37
Saint Etienne La Cigogne	1	0	6	39	4	50
Saint Gelais	8	3	0	0	2	13
Saint Georges de Rex	1	2	0	0	3	6
Saint Hilaire La Pallud	0	0	0	0	4	4
Saint Martin de Bernegoue	4	2	2	1	7	16
Saint Maxire	1	1	0	0	2	4
Saint Rémy	0	0	0	0	2	2
Saint Romans des Champs	2	0	0	0	1	3
Saint Symphorien	3	1	0	0	5	9
Sansais La Garette	4	0	0	1	12	17
Sciecq	2	2	0	0	1	5
Thorigny Sur le Mignon	0	0	0	0	3	3
Usseau	2	3	0	0	9	14
Vallans	4	2	0	0	7	13
Villiers en Plaine	9	5	0	0	21	35
Vouillé	1	1	0	0	1	3
TOTAL	154	90	69	428	248	989

Annexe 3 - Dossiers d'urbanisme 2017

Commune	CU ANC 2017	DP ANC 2017	PC ANC 2017	PA ANC 2017	Nombre de dossiers d'urbanisme ANC
Aiffres	7	6	2	0	15
Amuré	6	0	7	0	13
Arçais	1	0	0	0	1
Beauvoir sur Niort	3	0	0	0	3
Belleville	1	0	0	0	1
Bessines	11	4	7	0	22
Brûlain	4	0	1	1	6
Chauray	1	0	0	0	1
Coulon	4	0	0	0	4
Echiré	5	3	3	0	11
Epannes	0	1	0	0	1
Frontenay Rohan Rohan	0	0	0	0	0
Fors	7	10	17	2	36
Germond Rouvre	4	3	10	0	17
Granzay-Gript	0	0	0	0	0
Juscorps	3	1	2	0	6
La Foye Monjault	4	2	5	0	11
La Rochénard	2	3	5	0	10
Le Bourdet	1	2	0	0	3
Le Vanneau Irleau	3	0	2	0	5
Magné	9	1	2	0	12
Marigny	1	3	4	0	8
Mauzé sur le Mignon	1	0	0	0	1
Niort	8	2	2	0	12
Prahecq	0	0	0	0	0
Prières	0	0	0	0	0
Prin Deyrançon	0	4	5	0	9
Prissé la Charrière	1	0	3	0	4
Saint Gelais	1	0	4	0	5
Saint Georges de Rex	1	3	0	0	4
Saint Hilaire la Pallud	1	0	0	0	1
Saint Martin de Bernegoue	1	3	4	0	8
Saint Maxire	5	3	0	0	8
Saint Rémy	2	0	0	0	2
Saint Symphorien	4	5	0	0	9
Sansais La Garette	3	2	5	0	10
Sciecq	0	0	2	0	2
Usseau	2	2	3	0	7
Vallans	8	4	9	0	21
Villiers en Plaine	1	7	13	0	21
Vouillé	1	0	0	0	1
TOTAL	117	74	117	3	311



NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du Maire sur l'état de la qualité de service rendu de l'eau et de l'assainissement
 (selon l'article 10 de la loi n° 101 du 12 juillet 2001 relative aux lois des collectivités locales)

Edition mars 2018
 CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 197 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (hors taxes locales, hors TVA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation, 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fabriquer les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

agence.eau-loire-bretagne.fr
 & aides.redevances.eau-loire-bretagne.fr

Rapport annuel du Maire sur l'état de la qualité de service rendu de l'eau et de l'assainissement
 (selon l'article 10 de la loi n° 101 du 12 juillet 2001 relative aux lois des collectivités locales)

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix de l'eau sur l'ensemble du bassin.
 En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?
 (selon le montant d'un pourcentage pour 100 € - source : agence de l'eau Loire Bretagne)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'interventions, des concours financiers (subventions, aides) aux personnes publiques (collectivités territoriales) ou privées (industries, usagers des activités) qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'eau et de la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements collectifs, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?
 (selon le montant d'un pourcentage pour 100 € - source : agence de l'eau Loire Bretagne)



Rapport annuel du Maire sur l'état de la qualité de service rendu de l'eau et de l'assainissement
 (selon l'article 10 de la loi n° 101 du 12 juillet 2001 relative aux lois des collectivités locales)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agricoles bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernant l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 000 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 201 ouvrages qui barrent les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 153 castages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la balnéaire, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définies par une commission locale de l'eau. Ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) : ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité inter-régionale »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Thaïlande, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 00 habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

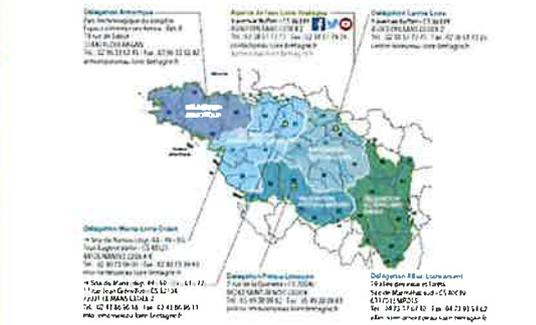


Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale.

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de sources originaires et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Report communiqué sur le portail public des données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des missions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : protéger la qualité de l'eau, améliorer la connaissance de l'état de l'eau, assurer la gestion durable de l'eau, promouvoir le développement durable et les activités économiques, améliorer la gouvernance de l'eau, assurer la concertation et la coopération avec les acteurs de l'eau, assurer la transparence et la communication.

- 133 communes de l'eau
- 1 367 km de cours d'eau
- 1 000 ouvrages qui barrent les cours d'eau
- 201 ouvrages qui barrent les cours d'eau
- 5 163 hectares de zones humides
- 930 zones humides protégées
- 153 castages prioritaires
- 254 actions de réduction des fuites
- 164 contrats de littoral
- 55 démarches de Sage
- 373 opérations territoriales
- 25 départements
- 60 projets de coopération décentralisée
- 360 000 habitants

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 140 membres qui représentent les collectivités locales, les usagers, les professionnels et les associations de protection de l'environnement, de la pêche et de la culture de l'eau. Le comité de bassin Loire-Bretagne est présidé par le préfet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 140 membres qui représentent les collectivités locales, les usagers, les professionnels et les associations de protection de l'environnement, de la pêche et de la culture de l'eau. Le comité de bassin Loire-Bretagne est présidé par le préfet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

